



Institut de Formation
Aux Métiers de la Santé du Gers



Dossier d'inscription à la sélection à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant(e)

INSTITUT de FORMATION d'AIDES-SOIGNANTS du GERS

Adresse :

Institut de Formation d'Aides-Soignants
du GIP IFMS du Gers
Allée Marie CLARAC
BP 80382
32008 Auch Cedex

Pour nous contacter :

☎ : 05.62.61.31.51 choix 3
Courriel : secretariat@gip-ifsidugers.fr
Site internet : <http://www.ifmsdugers.fr>

Rentrée du 03 Janvier 2022

N° déclaration d'existence : 73 32 P 000 432 / N° SIRET : 183 202 225 000 11

Sommaire

| | | |
|-------|---|----|
| I. | PREAMBULE..... | 3 |
| II. | CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'ADMISSION..... | 3 |
| III. | MODALITES D'INSCRIPTION..... | 4 |
| IV. | ADMISSION EN FORMATION PAR CATEGORIE DE CANDIDATS ET NATURE DES EPREUVES..... | 5 |
| 1) | ACCES A LA FORMATION : | 5 |
| ➤ | Les candidats ASH qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de services sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation à ces conditions..... | 5 |
| ➤ | Les candidats cités ci-dessous pourront bénéficier d'une dispense d'une partie de la formation sous réserve de modification de la réglementation..... | 5 |
| 2) | CONSTITUTION DU DOSSIER..... | 6 |
| A. | Constitution du dossier pour tout candidat sauf pour les candidats bénéficiant d'une validation des acquis de l'expérience et les candidats ASH qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de services..... | 6 |
| | Nature des épreuves de sélection..... | 6 |
| B. | Constitution du dossier pour les candidats ASH qualifié de la fonction publique hospitalière et les agents de services : | 7 |
| C. | Constitution du dossier pour les candidats bénéficiant de la validation des acquis de l'expérience..... | 8 |
| V. | CLASSEMENT ET RESULTATS..... | 8 |
| VI. | ADMISSION DEFINITIVE DANS L'IFAS..... | 8 |
| | VALIDITE DES RESULTATS DE L'ADMISSION : | 8 |
| | FORMALITES D'INSCRIPTION APRES L'ADMISSION : | 9 |
| VII. | LA FORMATION..... | 9 |
| VIII. | COÛT DE LA FORMATION..... | 10 |
| | COÛTS SUPPLEMENTAIRES : | 10 |
| | LES BOURSES : | 10 |
| IX. | REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES..... | 10 |
| | ANNEXE 1 – Certificat médical d'aptitude d'Aide-Soignant(e) | |
| | ANNEXE 2 – Attestation médicale d'immunisation et de vaccinations obligatoires | |

I. PREAMBULE

L'Institut de Formation d'Aides-Soignants (IFAS) du Gers organise les modalités d'accès aux études préparant au diplôme d'Etat d'Aide-Soignant (D.E.A.S.).

La formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant est ouverte dans les conditions fixées par l'arrêté du 7 Avril 2020 modifié par l'arrêté du 12 Avril 2021 relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant.

Selon votre situation, vous devrez effectuer la totalité de la formation ou vous pourrez être dispensés d'une partie des unités de formation.

– Définition du métier d'Aide-Soignant

En tant que professionnel de santé, l'aide-soignant est habilité à dispenser des soins de la vie quotidienne ou des soins aigus pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et dans le cadre d'une responsabilité partagée.

Trois missions reflétant la spécificité du métier sont ainsi définies :

1. Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale dans le respect de son projet de vie ;
2. Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences ;
3. Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel.

LE NOMBRE DE PLACES A L'IFAS DU GERS POUR LA RENTREE DE JANVIER 2022 EST FIXEE A :

| |
|--|
| IFAS du GERS |
| 60 places (dont 1 report) = 59 places ouvertes |

II. CALENDRIER PREVISIONNEL DE L'ADMISSION

ATTENTION L'IFAS EST FERMÉ du 02 AOÛT au 13 AOÛT 2021

| | |
|--|--|
| Période d'inscription | Du Jeudi 08 Juillet au Lundi 06 Septembre 2021 |
| Date limite d'inscription | Lundi 06 Septembre 2021 A minuit (cachet de la poste faisant foi) |
| Examen des dossiers et Entretien | Du 14 Septembre au 15 Octobre 2021 |
| Jury d'admission | Mardi 26 Octobre 2021 |
| Affichage des résultats d'admission | Mercredi 03 Novembre 2021 à 14 h 30 |

III. MODALITES D'INSCRIPTION

Les étapes :

- 1) Vous devez OBLIGATOIREMENT effectuer votre pré-inscription en ligne sur le site internet : <http://www.ifmsdugers.fr> soit : onglet « Formation » - « Aide-soignant » - « Accès à la formation » avec impression de la fiche d'inscription. Vous devez vous assurer que la saisie des coordonnées est bien enregistrée sans erreur. Saisir également **votre adresse e-mail qui doit être obligatoirement règlementaire avec nom et prénom lisibles.**
- 2) Envoyer par courrier postal en recommandé avec accusé de réception ou en lettre suivie, le **DOSSIER COMPLET** à l'IFAS (aucun dossier ne sera accepté sur place) **avant le 06 Septembre 2021 DERNIER DÉLAI** (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante

IFAS du GIP IFMS du GERS
Allée Marie CLARAC - BP 80382
32008 Auch Cedex
Tél : 05.62.61.31.51 choix 3
Courriel : secretariat@gip-ifsidugers.fr

La bonne réception et la conformité de votre dossier vous seront indiquées par mail.

Tout dossier incomplet ne sera pas examiné par le jury.

Les résultats seront transmis par voie postale. Si un candidat n'a pas reçu son courrier de résultats 5 jours après l'affichage, il lui revient de prévenir l'IFAS.

Un candidat n'ayant pas reçu son courrier ne pourra se retourner contre l'IFAS s'il ne s'est pas manifesté dans le délai mentionné ci-dessus.

ATTENTION à l'adresse que vous indiquerez sur la fiche d'inscription :

Vous recevrez convocations et notifications jusqu'en Janvier 2022. Aucune modification d'adresse ne pourra être prise en compte après l'inscription.

Vous devez impérativement faire le nécessaire auprès de la Poste en cas de changement ou d'absence car les candidats n'ayant pu être contactés dans les délais seront considérés comme démissionnaires.

IV. ADMISSION EN FORMATION PAR CATEGORIE DE CANDIDATS ET NATURE DES EPREUVES

1) ACCES A LA FORMATION :

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est accessible, sans condition de diplôme, par les voies suivantes¹ :

- 1° La formation initiale,
- 2° La formation professionnelle continue,
- 3° La validation partielle ou totale des acquis de l'expérience, dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la santé.

Les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date d'entrée en formation.

Cas particuliers :

- ***Les agents des services hospitaliers qualifiés (ASHQ) de la fonction publique hospitalière et les agents de services ² sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation à ces conditions :***

- Justifier d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs publics et privés ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;
- Ou justifier à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

- ***Les candidats titulaires d'un diplôme cités ci-dessous, sous réserve d'être admis à suivre la formation après sélection et sur présentation de justificatifs, pourront bénéficier de mesures d'équivalence ou d'allègement partiels ou complets de certains modules ³ :***

- 1° Le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- 2° Le diplôme d'assistant de régulation médicale ;
- 3° Le diplôme d'Etat d'ambulancier ;
- 4° Le baccalauréat professionnel Services aux personnes et aux territoires (SAPAT) ;
- 5° Le baccalauréat professionnel Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP) ;
- 6° Les diplômes ou certificats mentionnés aux articles D. 451-88 et D. 451-92 du code de l'action sociale et des familles ;
- 7° Le titre professionnel d'assistant de vie aux familles ;
- 8° Le titre professionnel d'agent de service médico-social.

¹ Art.1 : Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

² Article 11 : Arrêté du 12 avril 2021 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture

³ Article 14 : Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant

2) CONSTITUTION DU DOSSIER

A. Constitution du dossier pour tout candidat SAUF pour les candidats bénéficiant d'une validation des acquis de l'expérience et les candidats ASH qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de services

Vous devez fournir :

- La fiche d'inscription complétée, signée et imprimée à partir du site www.ifmsdugers.fr
- Une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité(recto-verso), passeport ou titre de séjour) ;
- Une lettre de motivation **manuscrite** ;
- Un curriculum vitae ;
- Un document **manuscrit** relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages ;
- Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français, permettant le cas échéant de se présenter à la dispense de la formation (diplômé concerné cité en page 5)
- Le cas échéant, la copie des relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires, dont les appréciations et feuilles de stage ;

Le cas échéant :

- Attestation de réussite au baccalauréat.
- Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs) ;
- Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation
- Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment de leur parcours scolaire, de leurs diplômes et titres ou de leur parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.
- Vous pouvez joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant

Nous attirons votre attention sur le fait que les pièces du dossier doivent permettre aux jurys de vous évaluer au regard des attendus nationaux (cf. tableau page suivante). Il convient en conséquence d'apporter dans votre dossier des éléments sur vos connaissances et vos aptitudes acquises dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre pour chacun des critères du tableau.

Nature des épreuves de sélection

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base **d'un dossier et d'un entretien** destiné à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat au regard des attendus et critères nationaux :

| Attendus | Critères |
|---|---|
| 1. Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité | 1.1. Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal |
| 2. Qualités humaines et capacités relationnelles | 2.1. Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit |
| | 2.2. Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer |
| | 2.3. Aptitude à collaborer et à travailler en équipe |
| 3. Aptitudes en matière d'expression écrite, orale | 3.1. Maîtrise du français et du langage écrit et oral |
| | 3.2. Pratique des outils numériques |
| 4. Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique | 4.1. Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables |
| | 4.2. Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure |
| 5. Capacités organisationnelles | 5.1. Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail |

Le jury est composé d'un formateur infirmier ou cadre de santé de l'institut et d'un aide-soignant. **L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes** est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et de son projet professionnel.

Sont admis les candidats possédant les connaissances et aptitudes requises suffisantes pour suivre la formation, conformément aux attendus ci-dessus.

Le candidat recevra une convocation quinze jours avant la date de l'entretien. Les entretiens se dérouleront entre le 14 septembre et le 15 Octobre 2021.

B. Constitution du dossier pour les candidats ASH qualifié de la fonction publique hospitalière et les agents de services :

Vous devez fournir :

- La fiche d'inscription complétée, signée et imprimée à partir du site www.ifmsdugers.fr
 - Une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité(recto-verso), passeport ou titre de séjour) ;
 - Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation
 - Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment de leur parcours scolaire, de leurs diplômes et titres ou de leur parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.
 - Les attestations de travail, justifiant d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs)
- Ou**
- L'attestation du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée **ET** Les attestations de travail d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

C - Constitution du dossier pour les candidats bénéficiant d'une Validation des Acquis de l'Expérience (Arrêté du 25 janvier 2005 modifié relatif aux modalités d'organisation de la V.A.E. pour l'obtention du D.E.A.S.) :

Vous devez fournir :

- La fiche d'inscription complétée, signée et imprimée à partir du site www.ifmsdugers.fr
- Une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité(recto-verso), passeport ou titre de séjour) ;
- Une lettre de motivation **manuscrite** ;
- Un curriculum vitae ;
- La notification de la validation des acquis de l'expérience par la DRJSCS ;

V. CLASSEMENT ET RESULTATS

A l'issue des épreuves, le président du jury d'admission établit une liste de classement comprenant une liste principale et une liste complémentaire.

Cette dernière doit permettre de combler les places vacantes résultant des désistements éventuels.

Les résultats seront publiés **le Mercredi 03 Novembre 2021, à 14 H 30**

Ils seront affichés à l'**IFAS** et l'**IFMS** du **GERS**

Ils seront également disponibles en ligne sur le site internet : www.ifmsdugers.fr

.....

Les candidats seront informés de leur résultat personnellement par courrier dans un délai de 7 jours après l'affichage des résultats.

☞ Aucun résultat ne sera donné par téléphone.

☞ Si un candidat n'a pas reçu le courrier de ses résultats 10 jours après l'affichage, il lui revient de prévenir l'IFAS.

VI. ADMISSION DEFINITIVE

VALIDITE DES RESULTATS DE L'ADMISSION ⁴:

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de son admission.

Il dispose d'un délai de sept jours ouvrés pour valider son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale.

Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

⁴ Art. 8 : Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'état d'aide-soignant.

⁵ Art.11 : Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'état d'aide-soignant

FORMALITES D'INSCRIPTION APRES L'ADMISSION :

L'admission définitive est subordonnée :

- **A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée**, d'un certificat médical émanant d'un **médecin agréé** (cf. liste des médecins agréés sur le site de l'ARS) attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine (*Cf modèle ci-joint à compléter*)
- **A la production, au plus tard le jour de la rentrée**, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccinations prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1er du livre 1er de la troisième partie législative du code de la santé publique.
Certificat de vaccinations : DT - POLIO
Immunisation contre l'HEPATITE B (anticorps anti HBs >100 UI/l)
Vaccination du ROR vivement conseillée
(*Cf modèle ci-joint à compléter*)

Nous vous conseillons vivement de commencer votre vaccination contre l'Hépatite B. La plupart du temps, le vaccin est administré en trois doses réparties sur six mois. La deuxième dose est administrée un mois après la première et la troisième, cinq mois après la deuxième.

Extrait de l'article L3111-4 code de la santé publique :

« Une personne qui, dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention de soins ou hébergeant des personnes âgées, exerce une activité professionnelle l'exposant à des risques de contamination doit être immunisée contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et la grippe .../... »

*Tout élève ou étudiant d'un établissement préparant à l'exercice des professions médicales et des autres professions de santé dont la liste est déterminée par arrêté du ministre chargé de la santé, qui est soumis à l'obligation d'effectuer une part de ses études dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins, **doit être immunisé contre les maladies mentionnées à l'alinéa premier du présent article.../...** »*

En cas de contre-indication temporaire ou définitive à l'une des vaccinations obligatoires le candidat ne pourra intégrer l'IFAS. **Il s'agit d'une inaptitude professionnelle.**

VII. LA FORMATION

La formation aide-soignante comporte 1 540 heures d'enseignements théoriques et pratiques réparties comme suit :

- 770 heures d'enseignement théorique, soit 22 semaines,
- 770 heures d'enseignement pratique, soit 22 semaines

La formation est organisée conformément au référentiel de formation (Arrêté du 10 Juin 2021 relatif à la formation conduisant au D.E.A.S.).

Selon votre situation, vous devrez effectuer la totalité de la formation ou vous pourrez être dispensés d'une partie des unités de formation.

L'enseignement est dispensé sur la base de 35 heures par semaine et comporte des cours magistraux, des travaux pratiques, des travaux dirigés et des évaluations de connaissances.

Une partie de la formation est hybride et se déroule par le biais d'une plateforme d'enseignement à distance (il est nécessaire de disposer d'un ordinateur et d'une connexion internet)

Les stages s'effectuent en milieux hospitaliers et extras-hospitaliers.

Les stages sont effectués dans le département du Gers et les départements limitrophes, des frais de déplacement et d'hébergement sont à prévoir.

Nous vous recommandons vivement :

- D'obtenir votre permis de conduire et disposer d'un moyen de locomotion avant l'entrée en formation afin de pouvoir pleinement suivre votre formation.

- De vous rapprocher de votre médecin traitant afin qu'il vérifie vos vaccinations et votre aptitude à suivre la formation et à exercer le métier d'aide-soignant(e). Ces éléments sont obligatoires pour l'entrée en formation et la mise en stage.

VIII. COÛT PEDAGOGIQUE DE LA FORMATION

Le coût pédagogique de la formation complète s'élève à **6000 €**

Pour une formation partielle, le coût est calculé au prorata du nombre d'heures de formation. Vous pouvez nous demander un devis.

Pour les élèves admis dans le cadre de la promotion professionnelle ce coût est en principe pris en charge par l'établissement employeur.

Des possibilités de prise en charge à divers titres existent selon les situations de chacun (formation continue, Conseil Régional, Transitions pro, Pôle Emploi...).

Des possibilités de prise en charge à divers titres existent selon les situations de chacun (formation continue, Conseil Régional, Transitions pro, Pôle Emploi...).

Il vous appartient dès à présent de débiter vos démarches (auprès de votre employeur ou d'un organisme financeur) pour le financement de la formation, sans attendre les résultats, car les délais de réponse sont souvent longs.

Les élèves éligibles à une rémunération Pôle emploi peuvent continuer à percevoir cette rémunération durant la formation selon réglementation en vigueur.

COÛTS SUPPLEMENTAIRES :

L'équipement informatique personnel est souhaitable (ex. PC portable). Des notions d'informatique de base sont recommandées : word, excel, et internet. Possibilité de prêt par l'IFAS.

LES BOURSES :

L'attribution de bourses d'études par le Conseil Régional est possible selon les revenus de la famille ou de l'élève. Ces bourses correspondent à une rémunération et sous-entend que la Région vous paye la formation.

La constitution du dossier de demande de bourses sera à réaliser via le site du Conseil Régional. Des informations seront données avant la rentrée.

www.laregion.fr/bourses-etudes-sanitaires-sociales

IX. REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES

Nous collectons des données personnelles vous concernant qui font l'objet d'un traitement informatisé. La base légale de ce traitement est réalisée dans le respect des obligations légales relatives au Règlement Général sur la Protection des Données dont les dispositions sont applicables depuis le 25 mai 2018. Les données personnelles vous concernant sont utilisées dans le cadre de la gestion de votre dossier d'inscription aux épreuves de sélection pour l'entrée en Institut en Formation Aides-Soignants et sont à l'usage exclusif de l'IFAS. Ces données sont conservées pendant 5 ans puis supprimées. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant au directeur de l'IFAS par courrier ou par mail à l'adresse suivante. Une réclamation peut également être réalisée auprès de la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés⁵.

⁵ <https://donnees-rgpd.fr/reglement>

ANNEXE 1



INSTITUT de FORMATIONS aux METIERS DE LA SANTE du GERS



IFSI / IFAS du Gers
Allée Marie Clarac - BP 80382 - 32008 AUCH Cedex
Tél : 05.62.61.31.51 / Fax : 05.62.61.37.13
secretariat@qip-ifsiduwers.fr

CERTIFICAT MEDICAL D'APTITUDE D'AIDE-SOIGNANT (E)

ETABLI PAR UN MEDECIN AGREE

A produire :

Pour le jour de la rentrée administrative de l'institut IFAS

Je, soussigné(e), Docteur :

Médecin agréé (figurant sur la liste des médecins agréés de l'Agence Régionale de la Santé)

Adresse :

Certifie avoir examiné, et atteste que conformément à l'article 13 du 22 octobre 2005
relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'Aide-Soignant(e):

Mme, Melle, M.

Né(e) le

Ne présente aucune contre-indication physique et psychologique :

A l'exercice de la profession d'Aide-Soignant(e):

Est autorisé(e) à se rendre en stage clinique

N'est pas autorisé(e) à se rendre en stage clinique

Pour faire valoir ce que de droit,

A, le

Signature et cachet du médecin généraliste agréé

ANNEXE 2

ATTESTATION MEDICALE D'IMMUNISATION ET DE VACCINATIONS OBLIGATOIRES

Dr Nom Prénom

Titre et qualification

Adresse

Téléphone

Lieu, date

Je, soussigné(e) Dr

, certifie que M / Me

Nom :

Prénom :

Né(e) le

Candidat(e) à l'inscription à (*entourer la filière choisie*) :

- autres professions de santé : aide-soignant, ambulancier, auxiliaire de puériculture, infirmier, infirmier spécialisé, manipulateur d'électroradiologie médicale, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, technicien en analyses biomédicales.

a été vacciné(e) :

- **Contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite :**

| Dernier Rappel effectué | | |
|-------------------------|------|--------|
| Nom du vaccin | Date | N° lot |
| | | |

- **Contre l'hépatite B :**

| Nom du vaccin | Date | N° lot |
|----------------------------|------|--------|
| 1 ^{ère} injection | | |
| 2 ^{ème} injection | | |
| 3 ^{ème} injection | | |

- **Sérologie de l'Hépatite B (dosage des Ac anti-HBs pour le contrôle obligatoire de l'immunisation)**

Date de la sérologie :

selon les conditions définies au verso, il/elle est considéré(e) comme (*rayez les mentions inutiles*) :

- immunisé(e) contre l'hépatite B : oui non
- non répondeur(se) à la vaccination : oui non

Si injections supplémentaires, selon les conditions définies au verso :

| Nom du vaccin | Date | N° lot |
|----------------------------|------|--------|
| 4 ^{ème} injection | | |
| 5 ^{ème} injection | | |
| 6 ^{ème} injection | | |

- **Par le BCG (*obligatoire aussi pour d'autres filières d'études*) :**

| Vaccin intradermique ou Monovax® | Date (dernier vaccin) | N° lot |
|----------------------------------|-----------------------|---------------------------|
| | | |
| IDR à la tuberculine | date | Résultat (<i>en mm</i>) |
| | | |

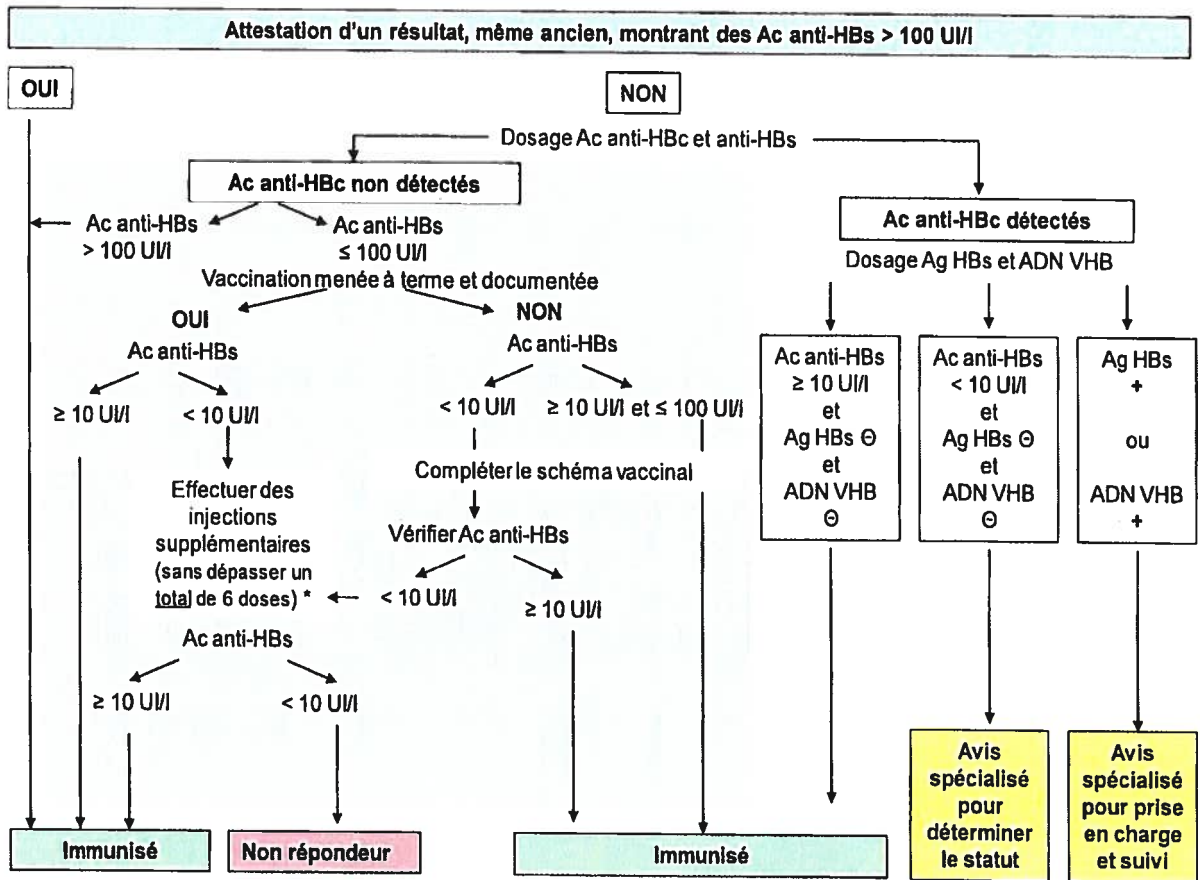
Signature et cachet du médecin

Nota bene : Selon le calendrier vaccinal en vigueur, pour ces professionnels de santé, il est par ailleurs recommandé d'être immunisé contre la coqueluche, la rougeole, la rubéole, la varicelle et la grippe saisonnière.

Contre la fièvre typhoïde depuis moins de 3 ans (*pour les élèves, étudiants ou professionnels de santé ayant un stage ou une activité à risque de contamination dans un laboratoire de biologie médicale, i.e. lors de la manipulation d'échantillons biologiques, en particulier de selles, susceptibles de contenir des salmonelles*) :

| Nom du vaccin | Date | N° lot |
|---------------|------|--------|
| | | |

Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 et dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 2 août 2013



* Sauf cas particulier voir 4* de l'annexe 2 de l'arr  t  

L  gende : Ac : anticorps ; Ag : antig  ne ; VHB : virus de l'h  patite B

Textes de r  f  rence

- Articles L.3111-1, L.3111-4 et L.3112-1 du code de la sant   publique (CSP)
- Arr  t   du 15 mars 1991 fixant la liste des   tablissements ou organismes publics ou priv  s de pr  vention ou de soins dans lesquels le personnel expos   doit   tre vaccin  , modifi   par l'arr  t   du 29 mars 2005 (int  gration des services d'incendie et de secours)
- Arr  t   du 13 juillet 2004 relatif    la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG et aux tests tuberculinques
- Arr  t   du 6 mars 2007 relatif    la liste des   l  ves et   tudiants des professions m  dicales et pharmaceutiques et des autres professions de sant   pris en application de l'article L.3111-4 du CSP
- Arr  t   du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation param  dicaux (Titre III)
- Arr  t   du 2 ao  t 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes vis  es    l'article L.3111-4 du CSP
- Calendrier vaccinal en vigueur (cf. Site du minist  re charg   de la sant   : <http://www.sante.gouv.fr/vaccinations-vaccins-politique-vaccinale.html>)